

Compte rendu de séance

Séance du 23 Septembre 2021

L' an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois Septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de **Monsieur GODEY Éric Maire**.

Présents : Messieurs GODEY, BERNARD, GILLET, Madame CHARPENTIER, Monsieur VERHEULE, Mesdames DURAND, THOLLIER, BOISCOMMUN, CHAGOURIN.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame SELZER donne pouvoir à Monsieur VERHEULE.
Monsieur LEBRUN donne pouvoir à Madame BOISCOMMUN.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 09

Date de la convocation : 15 septembre 2021

Date d'affichage : 15 septembre 2021

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le 07 octobre 2021

et publication ou notification du 07 octobre 2021

A été nommé secrétaire : Monsieur GILLET.

Le compte-rendu de la séance du 24 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

I. Délibération : Règlement de collecte du SMIRTOM - Référence n°D2021-26.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés du SMIRTOM.

L'objet de ce règlement est de définir les conditions et modalités de la collecte en porte-à-porte des déchets (ordures ménagères résiduelles et collecte sélective des emballages) et en points d'apport volontaire (ordures ménagères résiduelles, collecte sélective des emballages, verre) sur le territoire relevant de la compétence du SMIRTOM.

Ce règlement s'applique à tout usager du service public de collecte des déchets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le règlement de collecte du SMIRTOM mis en oeuvre en mars 2021.

II. Délibération : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements - Référence n°D2021-27.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 05 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006,

Vu les crédits inscrits au budget.

Article 1er : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission ou d'une formation, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais de repas.

Article 02 : L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais de repas à 15,00 euros.

Article 03 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 km à 10000 km	Après 10000 km
5 cv et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 cv	0,37 €	0,45 €	0,27 €
8 cv et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve les dispositions relatives aux frais de déplacement telles que définis ci-dessus.

III. Affaires diverses.

III.1 Installations de Recharges pour Véhicules Electriques.

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing a pour objectif, au 03 janvier 2022, d'instaurer un paiement usagers des consommations électriques des bornes et de mettre en place une maintenance et une supervision, pour que les bornes soient connectées et visibles sur Internet, ainsi qu'un service de suivi de l'état et des réparations.

III.2 Travaux 2022.

- Réfection route du Mordereau,
- Réfection route de Jaugène conjointement avec la commune de Vimory,
- Aménagement parking de l'Eglise, se rapprocher d'un bureau d'études afin de réaliser une esquisse (réduire la route, création piste cyclable),
- Aménagement du plan d'eau, route d'Oussoy, par l'installation de mobilier urbain,
- Réalisation d'une étude de sol, terrain route d'Oussoy, pour le futur lotissement communal.

Séance levée à 21 heures 30.